

Le 6 décembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-380

Action sociale d'intérêt communautaire

Prestation de service
Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Bonus territoire Convention Territoriale
Globale (CTG)

Avenants aux conventions d'objectifs et de
financement avec la Caisse d'Allocations
Familiales de la Loire

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 DEC. 2023
Publié	

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...) ;

Vu la décision du Président du 16 novembre 2020 approuvant les conventions d'objectifs et de financement - Prestations de service Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour le LAEP Graines de lien Riorges Renaison et le LAEP Graines de lien Mably la Pacaudière ;

Considérant que ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service LAEP et du bonus territoire CTG pour les deux LAEP susvisés ;

Considérant que ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire souhaite prolonger cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et qu'il convient de formaliser cette prolongation par un avenant ;

DECIDE

- D'approuver les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement - Prestations de service Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour le LAEP Graines de lien Riorges Renaison et le LAEP Graines de lien Mably la Pacaudière ;

- De préciser que ces avenants ont pour objet de prolonger la durée desdites conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délégation du conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne